

I - CONDITIONS

Les jeunes de moins de 25 ans inclus dont les familles sont affiliées à la MSA en prestations familiales ou à défaut qui relèvent de l'assurance maladie du régime agricole depuis au moins 6 mois peuvent bénéficier de cette aide.

Le demandeur d'emploi doit être inscrit au pôle emploi ou à la mission locale.

Ressources : 2 conditions simultanées

Pour les parents : ne pas être imposable sur le revenu (avant abattement).

Pour le jeune : avoir des ressources personnelles inférieures à 1000 euros (ressources moyennes mensuelles nettes sur le trimestre précédant la demande).

II - MONTANT

100 euros par mois pendant 3 mois, puis renouvelable 1 fois. (il doit s'agir de périodes consécutives).

III - COMMENT PROCEDER ?

- **La demande** : vous devez retourner la présente demande, remplie et signée, à l'Action Sociale de votre MSA.
- **La décision** : après étude, vous recevrez une notification.